



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI
INTERNATIONAL SKI FEDERATION
INTERNATIONALER SKI-VERBAND



CH-3653 Oberhofen (Switzerland), Tel. +41 (33) 244 61 61, Fax +41 (33) 244 61 71;
FIS-Website: www.fis-ski.com

PRECISIONS ET INSTRUCTIONS POUR LA SAISON 2009/2010
EDITION Hémisphère Nord

Aux:

- Associations Nationales de Ski *
- Organismes de concours inscrits au Calendrier FIS
- Délégués Techniques selon leurs missions

* Destiné aux Associations Nationales de Ski à l'attention des chefs d'équipes et entraîneurs. La reproduction des exemplaires supplémentaires est à la charge des Associations Nationales.

Corrections du RIS 2009

608.12.4.3

Course caractéristiques et recommandations:

- Nombre de changements de direction : ~~20% au~~ ~~à 15%~~ 10% 12% du dénivelé.
- Il est recommandé de disposer de 3-5 sections différentes.
- L'usage de skis de géant est recommandé.
- Le tracé devrait mettre à l'épreuve la capacité des concurrents à s'adapter aux changements de rythme et de rayons, mais doit présenter ces changements en douceur.
- La création de mouvements de terrain artificiels est possible, mais pas nécessaire si le tracé présente suffisamment de difficultés. Faire preuve de créativité en utilisant un terrain adéquat.
- La piste comprendra au minimum un saut.
- Des portes qui demandent un freinage brusque et une forte perte de vitesse sont à éviter.
- Il est recommandé d'utiliser de simples piquets pour tracer des verticales.
- La première et la dernière porte devraient orienter facilement le concurrent.
- Au moins une section devrait être tracée avec des mini-piquets.
- Les ouvreurs ou des testeurs devraient être à disposition lors du traçage.

801.2.4

Nombre de portes / changements de direction:

Jeux Olympiques, Championnats du Monde FIS, Coupe du Monde:
30% à 35% du dénivelé, +/- 3 changements de direction.

Coupes Continentales, FIS, ENL, ~~K1 et K2~~ enfants 1 et 2:
30% à 35% du dénivelée, +/- 3 changements de direction

Précisions approuvées par le Conseil de la FIS à Levi (FIN) en Novembre 2008, à Vancouver (CAN) en Juin 2009 et à Zürich (SUI) en Septembre 2009

611.3.2.1 *Utilisation des temps du chronométrage manuel*

Des temps du chronométrage manuel pourront être introduits dans le classement officiel après avoir subi la correction suivante :

- Calcul de la correction

On calculera les différences entre les temps du chronométrage manuel et les temps du chronométrage électronique des 5 concurrents qui précèdent et les 5 concurrents qui suivent le concurrent non chronométré, ou éventuellement les 10 concurrents les plus proches.

Le total des 10 différences, divisé par 10 et arrondi en dessus ou en dessous, donnera la correction à appliquer au temps du chronométrage manuel du concurrent non chronométré.

Méthode de tirage au sort des dossards pour le Super Combiné

Nouveau 621.3.3 Si l'épreuve de slalom a lieu avant celle de descente ou de super G, les compétiteurs qui n'ont pas pris le départ, n'ont pas franchi l'arrivée ou sont disqualifiés prendront le départ de la DH ou du SG après le dernier concurrent qualifié dans la manche de slalom, dans l'ordre de leurs dossards.

Cette règle n'est pas appliquée dans les épreuves OWG, WSC, WC et EC.

Single Pole Slalom (seulement pour les courses FIS et les compétitions pour enfants)

614.1.2.2 *Marquage de l'emplacement des portes*

L'emplacement des piquets de portes ~~est à marquer~~ peut être marqué avec un colorant restant visible durant toute la compétition.

En cas d'utilisation de plots en bois ou en plastique, le marquage par colorant n'est pas nécessaire.

614.1.2.3 *Numérotation*

Les portes devront être numérotées de haut en bas, ~~et les numéros fixés sur les piquets extérieurs.~~ Le départ et l'arrivée ne sont pas comptés dans le nombre de portes.

614.1.2.4 *Marquage de la piste et du terrain*

En descente et en Super-G, la piste peut être marquée avec:

~~des branches plantées dans la neige, essentiellement sur le côté intérieur et/ou extérieur de la piste avant et après une porte~~

~~et/ou~~

- I. aiguilles de pin, branches hachées ou matériel de marquage similaire répandu sur la piste et/ou
- II. colorant utilisé verticalement de porte à porte ainsi que horizontalement en à travers de la piste, notamment aux approches de sauts ou pour indiquer des changements de terrain, etc.

- 615.3 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps
La ligne d'arrivée doit être franchie:
- soit sur les deux skis,
- soit sur un ski,
- soit avec les deux pieds en cas de chute à proximité immédiate de la ligne d'arrivée entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps ou de l'équipement du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.
- 661.4.1 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte. Lorsqu'un concurrent perd un ski, sans sa faute, c'est à dire sans avoir enfourché un piquet, la spatule du ski restant et les deux pieds doivent avoir franchi la ligne de porte. Cette règle est également valable lorsque le coureur doit remonter dans la porte.
- 661.4.1.2 La ligne de porte en slalom est la ligne droite imaginaire la plus courte entre le piquet-pivot du virage et le piquet extérieur (art. 661).
- 801.2.1 Une porte de slalom constitue un ensemble de deux piquets.
- 801.2.3 La largeur d'une porte devra être de 4 m minimum et 6 m maximum.
L'écart entre piquets tournants des portes ouvertes ou fermées ne devra pas être inférieure à 6,00 m, ni supérieure à 13 m (valable pour toutes les catégories). Excepté K1 et K2 dans les compétitions pour enfants: pas plus de 12 m. Recommandation : 10m.
L'espacement entre portes dans des combinaisons (chicanes, portes verticales ou portes retardées (bananes)) ne doit pas être inférieur à 0,75 m, ni supérieur à 1m. Les piquets constituant les portes des chicanes et des combinaisons verticales doivent être alignés. Les piquets pivots des portes retardées (bananes) doivent avoir une distance minimum de 12m et maximum de 18m.
- 803.2 Nombre de portes et figures
Un slalom doit se composer de portes horizontales (ouvertes) et verticales (fermées), et au minimum d'une et au maximum de trois chicanes, comportant 3 à 4 portes, ainsi que de 3 doubles verticales au minimum. Un slalom doit aussi inclure au minimum une et au maximum trois portes "retardées" (bananes). Les portes "retardées" doivent avoir une distance minimum de 12 m et maximum de 18 m entre piquets tournants.
- 803.3 Portes et figures
Les principales portes et figures sont: portes ouvertes (horizontales), portes verticales (fermées), combinaisons verticales, chicanes verticales et portes retardées (bananes).

803.5

Contrôle du tracé

Après le traçage, le Jury contrôle si le slalom est correctement préparé.

Il doit vérifier spécialement que:

- les piquets soient solidement vissés,
- la succession des couleurs des portes soit juste,
- si possible, l'emplacement des portes soit marqué,
- les numérotations sur les piquets extérieurs sont par ordre croissant,
- la hauteur du piquet dépassant la neige soit correcte,
- les deux tracés soient suffisamment espacés l'un de l'autre, pour éviter toute gêne ou confusion pour les concurrents,
- les piquets de réserve soient placés de façon à ne pas gêner les concurrents,
- le départ et l'arrivée soient conformes aux dispositions des art. 613 et 615.

New 804 Slalom à piquet unique

Par dérogation aux règles du RIS :

804.1 Il n'est permis de tracer des épreuves de slalom à un seul piquet seulement dans les courses FIS (voir art. 201.3.4, 201.3.5 et 201.3.6).

804.2 A l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes d'un slalom à un seul piquet sont constituées d'un seul piquet.

804.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course naturelle du slalom. Cette ligne est représentée par la ligne imaginaire la plus courte allant d'un piquet-pivot à l'autre que le concurrent doit franchir. Si celui-ci ne l'a pas franchi correctement, il doit alors remonter la pente et contourner le piquet pivot du côté approprié. L'article 661.4.1 s'applique pour le franchissement des portes à deux piquets (pour la première, la dernière porte, les bananes et les combinaisons de portes verticales).

Course Inspection

601.4.6.1 *Au point de vue technique essentiellement par:*

- autorisation ou interdiction d'accès aux pistes de compétition pour l'entraînement compte tenu des préparatifs techniques et des conditions atmosphériques,
- désignation du mode de reconnaissance des pistes du tracé par les compétiteurs,
- inspection de la piste par le jury avant la compétition,

En Descente:

- possibilité de reconnaissances supplémentaires par les compétiteurs en cas de conditions météorologiques particulières.

608.12.5 *Reconnaissance Kombi*

Une seule reconnaissance dont la durée est fixée par le jury est recommandée. L'objectif est de tester la capacité d'adaptation des concurrents dans un contexte particulier de reconnaissance.

614.3. Inspection

6.14.3.1 Inspection du jury

Le jour de la course, le jury inspecte la piste et doit ensuite confirmer le programme pour la journée. Les chefs d'équipes peuvent accompagner le jury.

6.14.3.2 Reconnaissance par les concurrents

Après inspection du jury et après que celui-ci en ait donné l'autorisation, la reconnaissance de la piste par les concurrents s'effectue normalement du haut en bas de la piste. La piste doit être prête pour la compétition dès le début de la reconnaissance et les concurrents ne devront pas être dérangés, pendant celle-ci, par des personnels d'entretien ou de préparation. Les concurrents sont autorisés à inspecter le tracé définitif skis aux pieds à côté de la ligne de course à vitesse réduite, ou bien en dérapage le long de la ligne de course. Il n'est pas permis de skier sur le tracé ou d'effectuer des courbes parallèlement à la ligne de course, même en dehors des portes. Les concurrents doivent être porteurs de leurs dossards. Ils doivent respecter les portions de piste ou de tracé fermés par des filets, cordelettes ou tous autres moyens physiques d'obstruction du passage. À la fin du temps imparti pour l'inspection, les concurrents doivent sortir de la piste de compétition. Ils ne sont pas autorisés à inspecter le tracé autrement que skis aux pieds.

614.3.3 Décisions du jury

Le jury de compétition décide et inscrit dans le programme distribué lors de la réunion des chefs d'équipes, l'heure et la durée de l'inspection par les concurrents. Si nécessaire, (en raison de conditions atmosphériques particulières), le jury peut décider d'un mode d'inspection spécifique.

628.4 passe dans les portes durant la reconnaissance ou s'il effectue des virages parallèles aux portes du tracé (art. 904), ou ne respecte pas les règles de reconnaissance du tracé par les concurrents (614.3).

703.2.2 Avant le début de l'entraînement du premier jour d'entraînement officiel, le Jury devra procéder à une inspection avec le conseiller technique de la FIS, si il est présent, et généralement en présence des chefs d'équipes ou entraîneurs.

703.2.3 Avant le début du premier entraînement officiel, les concurrents procéderont à une reconnaissance complète de la piste de compétition. ~~Ils seront en possession de leur dossard. L'heure de la reconnaissance est fixée par le Jury.~~

804. Reconnaissance de la piste

804.1 Voir art. 614.3

904 Reconnaissance de la piste

~~Voir art. 614.3~~

1004 Reconnaissance de la piste

~~Voir art. 614.3~~

Conditions de traçage du SG

603.7 Devoir du traceur

603.7.2 Le traceur procède au traçage de la piste de compétition en tenant compte du dispositif de sécurité en place et de la préparation de piste. Le traceur devra prendre en considération la maîtrise de la vitesse.

1001.3.4 Le Super-G sera tracé comme suit:
Pour les compétitions du niveau FIS, 7% de la dénivelée correspond au nombre maximum de portes minimum de changements de direction. Pour les compétitions du niveau OWG, WSC, WC, WJC, et COC 6% de la dénivelée correspond au nombre maximum de portes minimum de changements de direction. Si le dénivelé se situe entre 400 et 500 m, le nombre minimum est de 32 changements de direction pour les hommes. Si le dénivelé se situe entre 500 et 650 m le nombre minimum de changements de direction est 35 pour les hommes. Le nombre minimum de portes est de 30 pour les dames. Pour le comptage du nombre de portes (hommes 35, dames 30), on ne tiendra compte que de celles marquant un changement effectif de direction.
~~Si des compétitions dames et hommes sont organisées conjointement (même départ, même arrivée), le règlement des hommes est également valable pour les dames (minimum de 32 changements de direction si le dénivelé est plus petit que 500 m, 35 ch. de direction si le dénivelé est supérieur à 500 m).~~
L'écart entre les piquets pivots de deux portes successives ne sera pas inférieur à 25 m (exception art. 1003.1.1).
~~K1 et K2~~ Dans les compétitions enfants: le nombre de changements de direction est au minimum de 8% et au maximum de 10% de la dénivellation de la piste. Entry League (ENL) Hommes: minimum 40 7% de la dénivellation de la piste.

1003.1.5 *Traçage pour K1 enfants 1*

Des tracés différents seront proposés aux K1 et K2 enfants 1 et 2. Les rayons des courbes seront adaptés à l'âge des concurrents. Les skis utilisés par les K1 enfants 1 seront les skis usuellement utilisés par cette catégorie. ~~de slalom géant.~~

Team Captains Meetings and Draw

604.3 Conformément aux articles 213.4 et 216 du RIS, l'heure et le lieu de la première réunion des chefs d'équipes et du tirage au sort de l'ordre des départs doit figurer dans le programme. Une réunion effective et concrète des chefs d'équipes, du jury et des officiels de la compétition est partie intégrante de celle-ci. Elle est justifiée par la communication indispensable des décisions du jury, des informations, indications et consignes du Comité d'Organisation, au titre de la prévention des incidents de toutes natures et de la responsabilité individuelle prévue par les articles 216 et 217 du RIS.

Ouvreurs

- 605 Ouvreurs
- 605.1 L'organisateur est tenu de mettre à disposition des au moins trois ouvreurs expérimentés correspondant aux règlements des concours internationaux de ski (RIS) similaire à tous les autres concurrents participants signataires de la déclaration FIS d'athlète. L'ouvreur est considéré comme membre du Comité d'Organisation. Lors des Descentes, les ouvreurs doivent participer à tous les entraînements. En cas de conditions particulières, le Jury pourra augmenter en conséquence le nombre des ouvreurs. Le Jury pourra désigner des ouvreurs différents pour chaque manche.
- 605.2 Les ouvreurs devront porter des dossards d'ouvreur.
- 605.3 Les ouvreurs désignés ~~devront~~ devraient avoir les capacités techniques pour parcourir la piste de compétition à la vitesse de course.

Homologation de piste

- 650.3** **Distribution Demande**
- La demande écrite ~~accompagnée de quatre dossiers d'homologation~~ doit être expédié sous forme de fichier électronique au format pdf (ou remis) à l'inspecteur. Ces exemplaires sont destinés:
- 650.4.1 *Une description de la piste de compétition contenant:*
- le nom de la piste,
 - l'orientation de la piste de compétition,
 - le point de départ (altitude en mètres au-dessus du niveau de la mer),
 - le point d'arrivée (altitude en mètres au-dessus du niveau de la mer),
 - le dénivelé (en mètres),
 - la longueur (en mètres),
 - la pente moyenne, minimum et maximum (~~en degrés ou~~ en pourcentage),
 - les possibilités d'évacuation des compétiteurs blessés ~~en dehors de la piste de compétition,~~
 - les possibilités éventuelles de branchement d'eau,

- les éventuelles aires d'atterrissage pour hélicoptères,
- l'installation d'enneigement de culture artificiel,
- une description des possibilités de transport vers les aires de départ et d'arrivée, en outre les possibilités de remontées mécaniques, leur capacité horaire (personnes),
- une description des aires de départ et d'arrivée; cette description doit contenir, en plus de la structure du terrain et de la situation géographique, des renseignements sur les emplacements réservés aux journalistes, aux commentateurs de radio et de télévision, ainsi qu'au public. Par ailleurs, il faut une description des locaux réservés aux concurrents au départ et à l'arrivée,
- l'indication de l'emplacement des filets de sécurité,
- l'indication de l'emplacement des haut-parleurs sur la piste,
- l'indication des possibilités de passage en bordure de piste pour les services techniques, techniciens, etc.
- la distance en kilomètres jusqu'à l'hôpital le plus proche,
- la description des moyens techniques de télécommunications.
- ~~la~~ Il convient de fournir un schéma des circuits indiquant le nombre de lignes existantes:
 - par câble souterrain
 - par câble aérien définitif
 - par câble aérien provisoire
 - la section des câbles
 - le nombre de boîtes de connexion sur la piste de compétition
 - liaison aire d'arrivée - bureau de course
 - liaison aire d'arrivée - centre de presse
 - indication du nombre de postes radios disponibles
 - indication sur la liaison départ/arrivée
- Adresse de contact avec numéro de téléphone, e-mail et fax,

650.4.2 une carte à l'échelle minimale de 1:25'000 avec courbes de niveau et tracé de la piste de compétition,

650.4.3 un profil en long à l'échelle de 1:5'000 faisant ressortir le dénivelé et la longueur de la piste (courbes de niveau à la même échelle),

~~650.4.4 un relevé statistique de l'enneigement de la piste (sur les dix dernières années pour Jeux Olympiques d'Hiver et Championnats du Monde de Ski FIS, sur les cinq dernières années pour les autres compétitions),~~

650.4.4 ~~5~~ une grande reproduction photographique instructive, sur laquelle est dessinée le tracé de la piste. Il doit s'agir d'une vraie photographie et non d'une reproduction graphique empruntée d'un dépliant touristique. La photo doit avoir une dimension minimale de 18 x 24 cm. La photographie doit, si possible, être prise depuis le versant opposé. En cas d'impossibilité, une photographie aérienne de face sera acceptée ~~produira le même aspect.~~

650.4.5 ~~6~~ Un croquis d'ensemble de la piste (1:5'000) avec tous les points caractéristiques et cotes. Ce croquis doit être complet et montrer les points marquants comme par exemple les pylônes de remontées mécaniques, les groupes d'arbres, les enneigeurs, les barrières à neige, les pentes à forte

déclivité, les chemins de traverse etc., et de même, donner les altitudes et la dénomination des parcelles et des lieux-dits. Principalement, ce croquis devra renseigner l'inspecteur de façon condensée. D'autre part il est utile d'indiquer sur ce croquis d'éventuels travaux à entreprendre sur la piste ainsi que la position des filets de sécurité.

650.6 Procédure d'homologation

650.6.1 *Demandeur*

Dès que les documents demandés en format pdf sont prêts ~~en quatre exemplaires~~, le demandeur envoie sa demande d'homologation par l'intermédiaire de son Association Nationale de Ski au Président du Sous-Comité des Pistes alpines ou la remet, avec l'accord de son Association Nationale de Ski, ~~lors de l'inspection sur place à~~ avant que l'inspecteur ne se rende sur le site, qui Celui-ci transmettra ~~les exemplaires~~ le fichier pdf aux instances concernées.

En même temps, ~~la Fédération Nationale de Ski~~ le demandeur paiera un montant équivalent à CHF 150.- par homologation ~~au Bureau de la FIS~~ à la Fédération Nationale de Ski.

Ce montant sert à couvrir les frais administratifs et sera reversé à la FIS par la Fédération Nationale de Ski. Les frais de voyage et d'hébergement de l'inspecteur sont à la charge du demandeur et devront être payés directement à l'inspecteur. Le voyage aller-retour du domicile à la station peut être réglé comme suit:

- par jour de voyage sera facturé un montant de CHF 100.-
- billet de chemin de fer : 1ère classe
- indemnité kilométrique pour voiture personnelle : CHF 0,70 /km
- billet d'avion : classe touriste

650.6.3 *L'inspecteur*

Dès réception de la demande d'homologation du demandeur par l'intermédiaire de l'Association Nationale de Ski concernée, le Président du Sous-Comité des Pistes alpines désigne un inspecteur. Ce dernier se met immédiatement en rapport avec le demandeur pour fixer la date de l'inspection et en informe par copie l'Association Nationale de Ski concernée. L'inspecteur se fera remettre le fichier pdf avant de se déplacer sur le site ~~sur place les dossiers en quatre exemplaires~~. Après sa visite de la piste, l'inspecteur rédige son rapport d'inspection et marque en rouge sur le croquis de la piste les travaux d'amélioration. Il vérifie tous les autres documents et envoie ~~trois exemplaires~~ le dossier complet en format pdf au Président du Sous-Comité des Pistes alpines. Celui-ci les examinera, les validera ratifiera et transmettra un exemplaire:

~~_____~~ - **à l'Association Nationale de Ski concernée**

~~_____~~ - **au demandeur.**

~~_____~~ - Un exemplaire restera chez l'inspecteur.

Les documents d'homologations seront consignés dans le site web de la FIS.

Il est laissé à l'appréciation de l'inspecteur de décider si la visite estivale ne doit pas être suivie d'une autre inspection hivernale, essentiellement pour vérification des équipements de sécurité et l'emplacement des filets de sécurité.

650.6.4 *Etablissement du décret d'homologation par la FIS*

Lorsque le rapport d'inspection est positif, de sorte que d'autres travaux ne sont pas nécessaires, le Président du Sous-Comité des Pistes alpines enverra l'original du décret d'homologation au demandeur et une copie pdf à l'Association Nationale de Ski concernée ainsi qu'à la FIS et à l'inspecteur. Le décret d'homologation précisera le nom et le type de la piste ainsi que ses caractéristiques techniques. Le numéro d'enregistrement du décret contient le nombre total des pistes homologuées, ~~le mois et~~ l'année de délivrance du décret et le numéro d'ordre dans le nombre de pistes homologuées cette année-là. La date d'expiration de l'homologation y figure également.
~~Le Certificat d'homologation ne sera émis qu'après paiement des frais.~~

650.6.6 *Validité du certificat d'homologation de la FIS*

650.6.6.1 *Descente et Super-G*

Le certificat est valide pendant cinq ans à partir du 1^{er} novembre* de l'année de la date d'établissement du décret. Passé ce délai, une ~~réhomologation~~ ré-homologation doit être effectuée.

*) = pour l'hémisphère Sud, le premier juillet de l'année d'établissement du décret.

650.6.6.3 *Pour toutes les disciplines*

Validité (dans les délais des art. 650.6.6.1 et 650.6.6.2): aussi longtemps que la piste n'a pas subi de modifications naturelles ou artificielles ou que les règlements et les caractéristiques techniques n'ont pas été modifiés.

Sous modifications naturelles on peut comprendre:

III. éboulements, glissements de terrain, envahissement par la végétation.

Les modifications artificielles peuvent être:

- la construction d'édifices, d'installations de remontées mécaniques
- la construction de moyens de protection, d'espaces publics, de routes et chemins, etc.
- l'installation d'enneigeurs, de barrières à neige ou tous autres obstacles en élévation.

2. Coupe du Monde

Epreuve par équipe à la finale de la Coupe du Monde à Garmisc Partenkirchen 2010

Le conseil exécutif de la FIS propose de programmer un slalom parallèle pour l'épreuve par équipe qui aura lieu à la finale de la Coupe du Monde de Garmisch Partenkirchen 2010.

3. Championnats du monde FIS de ski alpin

1.1

Epreuve de qualification

Les épreuves de qualification sont prévues pour les disciplines techniques.

Les 50 meilleurs compétiteurs seront qualifiés directement pour la finale.

Tous les autres compétiteurs devront s'aligner sur une épreuve de qualification à l'issue de laquelle, les 25 meilleurs accéderont à la finale.

Les 25 meilleures nations du tableau qui n'ont pas de compétiteurs classés dans les 75 concurrents ainsi retenus pour la finale, seront autorisées à inscrire dans cette finale, leurs athlètes qui, ayant participé à la phase de qualification, n'ont pas été qualifiés. Ces compétiteurs devront cependant avoir moins de 120 points FIS dans la discipline concernée.

Tous les participants classés aux épreuves de qualification seront également classés dans le résultat officiel des championnats du monde de la discipline. Le remplacement de tout athlète figurant dans les 50 meilleurs dont l'état malade ou blessé a été vérifié par le médecin superviseur, ne peut se faire que par des athlètes ayant un rang équivalent au 50^{ème} de la liste WCSL ou points FIS. Seuls les cinquante premiers des listes WCSL ou points FIS sont pris en considération. Il n'y aura pas d'exception. L'inscription de l'athlète dépendra en premier de la liste WCSL et ensuite de la liste des points FIS.

1.2 Finale

La première manche comptera un maximum de 100 participants.

1.3 Limitation de la participation à la deuxième manche

Les trente premiers de la première manche prendront part à la deuxième manche.

4. Spécifications pour les équipements de compétition et les marques commerciales

B. Equipment de compétition pour le ski alpin

5. Vêtements de course

... Toutes les parties des vêtements doivent être uniformément poreuses tant de l'extérieur vers l'intérieur qu'inversement. La perméabilité minimale à l'air étant fixée comme suit :

Un tissu non tendu doit présenter sous l'effet d'un vide mesuré, exprimé en fonction de la valeur d'une colonne d'eau de 10 mm, une perméabilité à l'air moyenne de 30 litres minimum par mètre carré et par seconde.

... Protecteurs avec une perméabilité de min. 30 litres ~~peuvent~~ doivent être portés sous les combinaisons de compétition.

~~En Super G et en slalom géant (mais pas en descente) les parties des épaules et bras protecteurs qui n'ont pas de perméabilité de 30 litres ne doivent pas être intégrés dans la combinaison de compétition.~~

A l'exception des protections des avant-bras utilisés en SG, GS et SL et des protections tibiales en SL.

... et en Super G, Slalom Géant, et Slalom, les épaules, la région scapulaire, la poitrine, les bras et les jambes. Un changement de la forme anatomique du corps n'est pas permis. ~~Pas de surfaces plastifiées.~~

6. Casques de protection

... ~~Protections des oreilles molleuses sont uniquement permis en SL.~~
Les casques dont la structure est souple à hauteur des oreilles ne sont permis qu'en SL.

7. Règlement des points FIS

Extra quota

Nouveau 9.9 Extra quota

Chaque Fédération Nationale n'est autorisée à présenter que le nombre de compétiteurs correspondant à son quota. Pour les compétitions féminines consulter l'art. 9.2.

9.9.1 Lors de la réunion des chefs d'équipes, les quotas doivent être vérifiés en présence et sous la responsabilité du secrétaire de course et des chefs d'équipe, avant que le DT ne procède au tirage au sort des concurrents.

9.9.2 Si un concurrent est inscrit et concourt sans respecter le quota alloué à sa nation, il ne sera pas pris en compte dans le classement final, ni pour le calcul de la pénalité de la course lorsque le dépassement de quota est constaté avant la publication officielle des résultats. Il apparaîtra sur les résultats en tant que DSQ (Extra quota). Dans le cas où le dépassement de quota n'est constaté qu'après la publication des résultats, ceux-ci seront recalculés au Bureau de la FIS en faisant apparaître que le concurrent ayant participé en surnombre est DSQ (Extra quota). Cette procédure sera conduite par le Bureau de la FIS et validé par la sous commission des classements lors d'une réunion ultérieure.